

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° A2025-17-CIRC

LE MAIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par JérémY GOUGAUD représentant la société HBTP située « 20 rue des Tourterelles 85540 Le Champ-Saint-Père » pour le compte de l'entreprise PAINHAS ENERGIE située « 2 allée Th. Monod – Esp Hanami – ech. Izarbel » 64210 BIDART, pour des travaux de réfection d'enrobé «rue du Donjon » en agglomération, entre les n°s 18 et 20, suivant le plan en annexe, sur la période du 25 août au 5 septembre 2025, durant 1 jour ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la voie aux véhicules sauf ceux affectés au chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 août et jusqu'au 5 septembre 2025, durant 1 jour sur la période, la circulation sera **interdite aux véhicules**, sur toute la longueur de la rue du Donjon, en agglomération, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur toute la longueur de la rue du Donjon, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HBTP.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'en Mairie de Bazoges-en-Pareds.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la commune de Bazoges-en-Pareds, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise HBTP.

A Bazoges-en-Pareds, le 20 août 2025

Christine LELOT, Maire



ANNEXE : plan avec emprise du chantier.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.